



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

Membres absents : Mme KOENDERS - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Association « France Médiation » - Adhésion de la Ville

M. MILLOT, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le service du lien social a été créé en 2002 pour restaurer ou créer du lien social sur le territoire de la ville ; des agents locaux de médiation sociale sous statut emplois-jeunes ont alors été recrutés puis des adultes-relais sont venus compléter les effectifs pour mettre en œuvre des activités de médiation sociale.

Peu à peu, l'activité du service s'est affinée grâce, d'une part à la professionnalisation des agents et d'autre part à la reconnaissance du professionnalisme des médiateurs par les habitants.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'améliorer la structuration du service dans le souci de rendre plus efficace le partenariat existant sur le territoire de la commune.

Afin de faciliter cette évolution, une adhésion à l'association «France Médiation » est proposée.

Celle-ci permettra :

- l'accès permanent aux informations diffusées via le site internet de la structure,
- des propositions de formations spécifiques à la thématique de la médiation sociale,
- l'utilisation d'un logiciel d'enregistrement des données relatives à l'activité du service.

Le coût annuel de l'adhésion est de 100 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'adhésion de la Ville à l'association « France Médiation » à compter de 2011 ;
- 2 - dire que le montant de la cotisation sera prélevé chaque année sur le crédit ouvert à cet effet au budget de la Ville ;
- 3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ